

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 19 MAI 1868.

Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi qui approuve la vente de l'hôpital militaire de Bruges et qui ouvre un crédit spécial de 307,000 francs au Département de la Guerre.

(Voir les N°s 153 et 166 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. VAN SCHOOR, Président; le Comte DE LOOZ-CORSWAEM, le Comte D'ASPREMONT-LYNDEN, le Comte D'ARSCHOT, le Baron VAN DELFT, SACQUELEU, le Baron D'OVERSCHIE DE NEERYSSCHE, Rapporteur.

MESSIEURS,

L'exposé des motifs nous fait connaître que M. John Sutton a sollicité du Département de la Guerre la cession de l'hôpital militaire de Bruges, pour y établir un séminaire anglais; le Gouvernement lui a fait connaître qu'il ne pouvait conclure cette affaire, que pour autant que l'État trouverait dans le prix de vente une compensation aux embarras que lui causerait la construction d'un nouvel hôpital.

Pour établir la valeur de l'hôpital militaire à céder, on a procédé à l'expertise des bâtiments et du terrain; cette expertise a été faite de commun accord par le génie militaire et l'administration des domaines. Cette expertise a donné les résultats suivants :

Terrain	fr. 30,190 »
Bâtisses	251,571 46
Total.	301,761 46

d'où il faut déduire fr. 2,423-18, pour divers objets dont l'État se réserve la propriété, ce qui établit la valeur de l'hôpital militaire de Bruges à fr. 299,337-98.

A la suite de cette expertise, il a été passé entre l'État belge et les mandataires de M. John Sutton une convention par laquelle l'acquéreur s'engage à payer à l'État, pour prix de la cession demandée, une somme de trois cent sept mille francs, et à céder en outre, en toute propriété, à l'État, un terrain de quatre-vingt-quatre ares au moins, pour la construction d'un nouvel hôpi-

(2)

tal militaire à Bruges. Ledit terrain devra être agréé par M. le Ministre de la Guerre; l'acquéreur devra aussi supporter, jusqu'à concurrence de vingt-cinq mille francs, les frais d'appropriation de ce terrain, si cela est nécessaire.

Cette convention, qui est annexée au Projet de Loi et dont on vous demande l'approbation, stipule également les époques de paiement.

Votre Commission a pensé qu'il y aurait avantage pour l'État à conclure cette affaire, puisqu'il y trouvera un bénéfice sur le prix de vente de l'hôpital actuel, les ressources nécessaires pour construire à Bruges un nouvel hôpital militaire dans des conditions désirables au point de vue sanitaire, et enfin les moyens d'approprier à leur nouvelle destination les bâtiments désignés à servir d'hôpital militaire à Termonde, ainsi qu'à améliorer quelques autres établissements hospitaliers.

L'article premier du Projet de Loi a pour objet d'approuver la convention passée, le 29 avril 1868, entre le Gouvernement et le sieur John Sutton.

L'article deux alloue un crédit spécial de trois cent sept mille francs au Ministère de la Guerre et spécifie l'emploi de ce crédit.

Le Projet de Loi qui vous est soumis n'a donné lieu à aucune discussion à la Chambre des Représentants, où il a été adopté à l'unanimité des membres présents; votre Commission n'a fait non plus aucune observation, et a l'honneur de vous en proposer l'adoption, également à l'unanimité des membres présents.

Le Président,

JH. VAN SCHOOR.

Le Rapporteur,

Baron d'OVERSCHIE DE NEER YSSCHE.